



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Aux Conseillères et Conseillers nationaux

Berne, le 22 février 2023

Session de printemps 2023

Monsieur le Président du Conseil national,
Madame, Monsieur,

Dans la perspective de la session de printemps, du 27 février au 17 mars 2023, nous vous communiquons ci-après nos recommandations :

POSITIONS de H+ Les Hôpitaux de Suisse Session de printemps 2023, Conseil national

22.431 **Iv. pa. 2^e phase CSSS-CN. Exceptions à l'obligation d'avoir exercé pendant trois ans dans un établissement suisse reconnu prévue à l'article 37 alinéa 1 LAMal en cas de pénurie avérée de médecins**

Recommandation de H+: Accepter le projet de loi du 29.11.2022.

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil national, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations,

Anne-Geneviève Bütikofer

Directrice

EXPLICATIONS

22.431 n Iv. pa. 2e phase CSSS-CN. Exceptions à l'obligation d'avoir exercé pendant trois ans dans un établissement suisse reconnu prévue à l'article 37 alinéa 1 LAMal en cas de pénurie avérée de médecins

Contenu

La commission a élaboré un projet visant à éviter la pénurie de médecins qui menace à la suite de l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2022, des conditions d'admission, notamment dans le domaine des soins de base ambulatoires. Les dispositions relatives aux conditions particulières régissant l'admission des médecins, qui sont inscrites à l'art. 37 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, sont complétées comme suit :

En cas de pénurie avérée, les médecins titulaires d'un des titres postgrades fédéraux suivants peuvent être exemptés de l'obligation d'avoir travaillé pendant au moins trois ans dans un établissement suisse reconnu de formation postgrade :

- a) diplôme en médecine interne générale comme seul titre postgrade ;
- b) diplôme de médecin praticien comme seul titre postgrade ;
- c) diplôme en pédiatrie.
- d) diplôme en psychiatrie et psychothérapie de l'enfance et de l'adolescente.

Commentaire de H+

Dans le cadre de la consultation sur l'avant-projet de la CESSS-N du 18 août 2022, H+ a pris position de manière résumée comme suit :

- a. H+ se réjouit que la CESSS-N ait entendu l'appel des cantons et reconnu que la nouvelle teneur de l'art 37 al. 1 LAMal (activité durant trois ans) a des effets problématiques sur la garantie d'une offre suffisante en soins médicaux de base dans le domaine ambulatoire.
- b. H+ salue également l'exception à la règle des trois ans de l'art. 37 al. 1 LAMal qui est prévue par la commission et soutient ce projet.
- c. H+ est soucieuse de garantir aux patientes et aux patients un accès à des soins adaptés et de haute qualité – et ce dans le domaine de l'ambulatoire hospitalier également. En outre, cette réglementation aura pour effet de décharger les urgences des hôpitaux dans la mesure où les patients disposeront d'un interlocuteur pour les soins de base, au lieu des urgences.
- d. H+ attire l'attention sur d'autres problèmes de fond touchant au pilotage des admissions à pratiquer dans le domaine ambulatoire. De nombreuses questions ne sont pas résolues à ce jour et l'introduction aboutit à un surcroît de travail administratif alors que l'utilité de cette réglementation n'est pas démontrée. En outre, il est irritant que le paradigme de l'offre excédentaire soit toujours alimenté. Dans certains cas, cette dernière est sûrement encore d'actualité et des mesures conduisant à une meilleure répartition doivent être prises d'urgence. Le contexte actuel de la pénurie de personnel infirmier dans le secteur de la santé et les autres goulets d'étranglement dans les besoins quotidiens indiquent néanmoins qu'une offre insuffisante pointe à l'horizon. Enfin, les ressources limitées dans le système de santé vont aboutir à ce que des priorités devront être établies dans les soins. La réglementation du pilotage des admissions dans l'ambulatoire doit donc être mise en œuvre avec circonspection.

H+ continue cependant de s'opposer à une liste exhaustive de domaines de soins pour la réglementation d'exception.

On ne peut pas prévoir précisément actuellement quels domaines souffriront d'une pénurie à l'avenir. Par exemple, les gynécologues ou les diabétologues font partie des fournisseurs de soins de base au sens large. Aujourd'hui déjà, les patientes et les patients éprouvent des difficultés à accéder en temps utile à de telles prestations. Le risque est important que, d'ici l'entrée en vigueur, des pénuries se soient manifestées dans d'autres spécialités et que la loi doive être à nouveau révisée.

H+ recommande de s'en tenir au projet de loi du 29.11.2022.

H+ rejette la proposition de minorité Glarner et al. selon laquelle la liste exhaustive doit être amputée de la lettre d) psychiatrie et psychothérapie pour enfants et adolescents.

Recommandation de H+: Accepter le projet de loi du 29.11.2022 .

•